

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECRET N° 2014-691 DU 17 NOVEMBRE 2014
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU
DECRET N° 2014-536 du 1^{er} OCTOBRE 2014
PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE
D'ETAT, MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps Diplomatique ;
- Vu le décret n°82-20 du 8 janvier 1982 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale des Postes Diplomatiques et Consulaires;
- Vu le décret n° 2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps Diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2012-1159 du 19 décembre 2012 portant institution d'un Département en charge de la Planification et des Statistiques au sein des Ministères ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE:

Article 1 : L'article 14 du décret n° 2014-536 du 1^{er} octobre 2014 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères est modifié ainsi qu'il suit :

Article 14 nouveau : Le Secrétariat Général est chargé :

- d'assurer l'animation et la coordination technique des Services Centraux ainsi que des Services Extérieurs, en étroite collaboration avec le Cabinet du Ministre ;
- d'exercer le contrôle technique sur les Services Centraux et les Services Extérieurs ;
- de veiller, en liaison avec l'Inspection Générale, au strict respect de l'éthique et de la déontologie ;
- de participer à la représentation du Ministère.

Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général choisi parmi les Ambassadeurs et nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Il a rang de Secrétaire d'Etat.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat